



République Française  
Département LOIRET  
Canton de MONTARGIS  
**VILLE DE VILLEMANDEUR**

ARRETE N° 2024\_0110

ACCES AU PARC DE LISLEDON CONDITIONS METEOROLOGIQUES

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR ,
- Vu l'article L 2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que suite aux mauvaises conditions météorologiques, l'accès aux parties boisées du Domaine de Lisledon peut présenter un éventuel danger,
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de la population,

**ARRETONS**

**Article 1** : L'accès au Domaine de Lisledon sera interdit le jeudi 22 février 2024 à partir de 12h00.

**Article 2** : Madame la Responsable de la Police Municipale de Villemandeur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, à M. le Commandant de la Gendarmerie de MONTARGIS, à Madame la Responsable de la Police Municipale de Villemandeur, Monsieur le Directeur des Services Techniques de Villemandeur.

Fait à VILLEMANDEUR, le 22/02/2024

Le Maire,  
  
Denise SERRANO

Date d'affichage : 22/02/2024